

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 8 février 2024

L'an deux mille vingt quatre, le huit février, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil Municipal Pierre Bouguet, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice	29
Présents	22
Pouvoirs	6
Votants	28

Présents :

Nathalie LALLIER, Fabrice WARGNIER, Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Fouad IDHAMMOU, Françoise DODDI-POUYET, Alain COQUERAY, Catherine REYT, Pascal BRULFERT, Virginie PAPIN-FILIPPE, Michèle PRIEUR, Sylvain HAMARD, Martine TEILLOUT, Jacques DI MARCO, Paola CORREIA, Sandrine PISANI-VETTRAINO, Carole OUVRARD, Alexandre MIRANDA, Adrien LEPORINI, Ugo CAPOCCI, Claire MAURANGES, Gino CAPOCCI, Peggy PERROCHON

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Hélène COLELLA a donné pouvoir à Michèle PRIEUR, Guillaume REJMENT a donné pouvoir à Alain COQUERAY, Léa BELLARD a donné pouvoir à Nathalie LALLIER, Nathanaël VETTRAINO a donné pouvoir à Fabrice WARGNIER, Pascal PICARD a donné pouvoir à Peggy PERROCHON, Stéphanie JANKIEWICZ a donné pouvoir à Gino CAPOCCI

Absent(s) excusé(s) :

Philippe BABY

Secrétaire de séance : Claire MAURANGES

DELIBERATION N° DEL_2024_006

OBJET: INFORMATION RELATIVE AUX LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Madame Catherine REYT, Maire-Adjointe en charge de l'Enfance et de la Petite enfance, expose,

Les lignes directrices de gestion ont été introduites par la loi de transformation de la Fonction Publique n° 2019-828 du 6 août 2019 qui modifié la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en ajoutant l'article 33-5.

Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil Ressources Humaines, ont quant à elles, été précisées par le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019.

C'est en effet l'une des innovations de la loi de transformation de la Fonction Publique, qui consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales, de définir des lignes directrices de gestion.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Catherine REYT,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 33-5,

VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 janvier 2024,

VU l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Administration Générale en date du 30 janvier 2024

CONSIDÉRANT que dans chaque collectivité, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité technique, pour déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences,

CONSIDÉRANT que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années ; qu'elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure,

Après avoir délibéré à l'**unanimité**,

PREND ACTE des lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, annexées à la présente délibération, et établies pour trois ans, de 2024 à 2026.

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste,
Pour extrait conforme,